



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre du capitaine Millius, postérieure de quatre jours aux nouvelles données par le *Moniteur*, annonce la capitulation de Navarin. Au moment du départ de cette lettre, les drapeaux des nations alliées flottaient sur les forts de cette place. (Courrier Français.)

— Le bruit court à Paris que les ambassadeurs à Constantinople ont été mis aux Sept-Tours. Il paraît que ce bruit n'a de fondement que sa vraisemblance, ou peut-être cette mesure aura été nécessaire pour leur sûreté. La *Gazette de France* affirme que cette nouvelle n'a aucune espèce de fondement.

— Le *Moniteur* ne donne qu'une idée incomplète du nombre immense des vaisseaux turco-égyptiens dont la plus grande partie est détruite, et dont la totalité a été mise hors de combat. Jamais peut-être le gouvernement turc n'avait réuni sur un même point des forces navales plus imposantes, plus considérables; on y comptait :

- 126 bâtimens de transport,
- 4 vaisseaux de ligne,
- 4 frégates de soixante canons,
- 14 de quarante,
- 20 corvettes,
- 37 brûlots.

Total..... 205 bâtimens qui n'existent plus.

— La *Gazette de France* a été autorisée à publier l'état authentique des pertes éprouvées par l'escadre française, au combat de Navarin le 20 octobre 1827.

Il en résulte que le nombre des hommes tués a été de 43, celui des blessés grièvement 60; celui des blessés non-grièvement 59. Dans le nombre des hommes tués, on compte 3 officiers, dans le nombre des blessés grièvement on en compte 1, et dans le nombre des blessés non grièvement 2.

— La victoire remportée sur la flotte turco-égyptienne suggère au *Moniteur* les considérations suivantes sur les fruits probables de cette victoire :

« L'affaire d'Orient est terminée.  
« Quelqu'un se plaignait ce matin qu'on n'eût pas entendu parler depuis long-temps des victoires (1); sa plainte vient à point nommé, pour se perdre dans les acclamations publiques.

« Le 6 juillet, les trois puissances maritimes résolurent de purger et de pacifier la Méditerranée; le 20 octobre, les reflets de l'incendie qui dévorait la flotte turco-égyptienne, éclairaient les murs du château de Modon.

« D'un seul coup l'effroyable lutte qui, depuis quatre ans attristait l'humanité a pris fin; d'un seul coup, la paix est rendue au Monde.

« Car tout est là, et la docilité de la Porte, et celle des Grecs, et le rétablissement du commerce, et le maintien de l'équilibre européen, et même les succès de la civilisation en Egypte.

« Pendant que l'Archipel respire libre de cette crainte des incursions soudaines qui le tenait sans cesse en éveil, comme l'habitant d'un lieu voisin d'une caverne, qui croirait à chaque instant voir des bêtes sauvages s'élançant sur lui, la Morée à son tour jette sur la mer affranchie des regards pleins d'espérance; le chemin est fermé aux auxiliaires de ses oppresseurs, et le joug qui l'accablait s'éloigne. L'armée turco-égyptienne espérait-elle en effet de se maintenir après la destruction de sa flotte, sur le théâtre de ses ravages? ne sera-t-elle pas trop heureuse d'obtenir des facilités pour une évacuation qui est désormais sa ressource unique? Un seul événement a tari les deux sources où la Porte puisait des forces; un même glaive a coupé les deux mamelles de cette guerre.

« Et cependant les Grecs affranchis cesseront d'inquiéter, de harceler le commerce d'Europe; la piraterie n'aura plus de prétexte ni d'excuse.

« Ne pensez pourtant pas que les fruits de la victoire soient le partage exclusif du vainqueur: elle profite aux vaincus mêmes; elle profite à cet antique empire ottoman, dont la conservation est encore utile à l'équilibre politique de l'Europe. Arraché par la conviction de sa faiblesse à des rêves de tyrannie et de ven-

geance, il connaîtra mieux sa vraie situation, et les devoirs qu'elle lui impose. La victoire ne profite pas moins à ce grand vassal de la Porte, dont le génie a su greffer sur une tige encore sauvage les fruits de la civilisation, et qui se précipitait les yeux ouverts dans l'abîme. Quitte désormais envers son suzerain, il sortira de cette lutte onéreuse dans laquelle l'avaient engagé à la fois son penchant pour les améliorations et son respect pour la foi jurée. Le voilà rendu tout entier aux besoins, au bonheur de la riche province qui lui doit sa renaissance, et qui le dédommagera de ses sacrifices avec usure.

« De sinistres pressentimens ne nous gâterons point cette gloire; des esprits avides de méfiance et de terreurs s'efforceront en vain d'empoisonner nos joies. La Porte sait bien de quel prix elle paierait un seul cheveu tombé de la tête d'un ambassadeur; le divan n'est pas assez sourd, pour ne pas distinguer dans l'éloignement, les hennissements des chevaux russes qui demandent la bataille; il n'est pas assez aveugle pour ne pas apercevoir les voiles chrétiennes assiégeant l'entrée du Bosphore. A défaut de lumières acquises, il lui reste encore l'instinct, qui est la science des esprits bornés. Il sait ce que le blocus des Dardanelles préparerait à sa capitale; il connaît aussi bien que nous, ce que la faim peut conseiller à une population déjà blessée dans ses habitudes les plus chères. Mais écartons cette image trop vraie des suites d'un crime qui n'aura point lieu.

« Cependant, comme il est d'une bonne politique de se ménager des ressources pour les dangers mêmes les moins probables, pourvu qu'ils soient possibles, partout où il y a des Français établis en Orient, il y a des forces suffisantes pour les défendre, pour les sauver; sur quelque point des Echelles que la crise éclate, les Européens menacés trouveront secours, protection, moyens de retraite, si jamais une imprudente tyrannie leur en fait un besoin.

« Les conséquences ultérieures de la journée du 20 octobre sont entre les mains des puissances victorieuses, c'est-à-dire des puissances européennes; car c'est pour l'Europe entière qu'elles ont vaincu. Que tout armement militaire soit interdit aux îles grecques, comme aux habitans des côtes de Barbarie; que toute contravention à cette défense formelle soit qualifiée de piraterie, et abandonnée comme telle à la justice de l'Europe. Et cela sera, car cela est juste et facile; et l'univers comprendra de quels avantages matériels abonde une gloire fondée sur le plus sublime désintéressement. »

### ANGLETERRE.

Londres, le 8 novembre. — Les fonds ont été très-lourds pendant toute la matinée; les consolidés ont baissé de 87 3/8 à 87. On attribue la baisse à des bruits répandus sur les dispositions guerrières de la Turquie.

A deux heures et demie les consolidés étaient de 87 à 87 1/8 à trois heures 87 1/8 acheteurs.

— *The Courier* dément positivement la nouvelle de la perte d'un bateau à vapeur allant de Rotterdam à Londres.

### FRANCE.

Paris, le 10 novembre. — Le *Moniteur* annonce que des instructions sont parties du ministère de la justice pour faire suspendre les assises dans les départemens pendant la tenue des collèges électoraux.

— Six électeurs de Versailles ont porté plainte contre M. le comte de Tocqueville, préfet de Seine-et-Oise, en déni de justice, pour avoir refusé de les inscrire sur la liste du jury, et en soustraction de pièces déposées dans les bureaux de la préfecture. Cette affaire, qui ne pourrait avoir de suite qu'avec l'autorisation du conseil d'état, serait en tous cas de la compétence exclusive de la cour des pairs, attendu l'élevation de M. le comte de Tocqueville à la pairie.

— M<sup>e</sup> Dupin aîné devait plaider aujourd'hui à la première chambre de la Cour royale une affaire chargée de détails et qui doit occuper plusieurs audiences. Il a prié la Cour de la remettre, attendu qu'il est obligé d'aller remplir ses devoirs et exercer ses droits d'électeur dans le département de la Nièvre.

« Nous allons avoir, a dit M<sup>e</sup> Dupin, deux samedis électoraux »  
M. le premier président a prononcé la remise au mois prochain, attendu l'absence forcée de M<sup>e</sup> Dupin, et a ajouté que les élections n'apporteraient d'ailleurs aucune entrave aux affaires plaidées par des avocats qui exercent leur droit d'électeur à Paris.

(1) Journal des Débats du 9 novembre.

— C'est maintenant l'époque où les négocians en vins de la Bourgogne se mettent en tournée pour le placement de leurs marchandises. On espère que leur patriotisme les déterminera à retarder l'époque de leur voyage jusqu'après les élections, où leur vote peut assurer le triomphe de la liberté. Nous apprenons du reste qu'un grand nombre de consommateurs des départemens du nord et de la capitale sont dans la ferme résolution de ne donner aucune commission aux voyageurs qui se présenteraient au moment des élections.

— Depuis quelque tems, le texte de tous les écrivains ministériels est l'invitation adressée aux royalistes dissidens de se rapprocher des ministres : « Oublions nos petits différends pour faire face à l'ennemi commun ; une opposition royaliste est une absurdité ; nous sommes vos amis, vos intérêts sont les nôtres ; et c'est pour votre bien que nous travaillons. » La plupart des articles du *Moniteur*, la *Gazette de France* et la brochure de M. de Bonald ne sont que des variations du même thème.

Pour faire apprécier à ses lecteurs la sincérité de ce langage, la *Quotidienne* publie les noms des anciens députés royalistes qui se trouvent exclus de la liste des présidens de collège, et par conséquent de la candidature ministérielle. On en voit dans le nombre qui sont loin d'avoir suivi une ligne constante d'opposition ; mais la moindre contradiction aux moindres volontés des ministres a été un motif suffisant de réprobation. Les ministres ne veulent que des amis qui obéissent et ne répliquent pas. [*Journal du Commerce.*]

— L'époque de l'arrivée du roi Ferdinand à Barcelonne ne paraît pas encore fixée d'une manière positive ; mais on s'accorde assez généralement à croire qu'il y sera rejoint par le corps diplomatique, ce qui annoncerait la reprise des négociations long-tems suivies pour l'entière pacification de la Péninsule.

#### PAYS-BAS.

##### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

*La Haye, le 10 novembre.* — Les sections ayant à s'occuper du projet de code pénal, il paraît qu'on a d'abord agité, cette question, savoir de quelle manière on procéderait.

La section centrale s'est réunie pour recueillir les vœux des sections, et à la suite de quelques conférences, il a été résolu, qu'on rassemblerait des questions fondamentales, et qu'on provoquerait sur chacune d'elles l'opinion des sections. Ces questions, au nombre de trente quatre, pour l'examen desquelles on attend la réunion d'un plus grand nombre de membres (il n'y en a encore que soixante à leur poste) ont été admises et imprimées, les voici :

QUESTIONS, relatives au projet du code pénal, proposées aux sections de la seconde chambre des états-généraux.

1. Ne convient-il pas de diviser le code pénal en autant de lois, qu'il y a de titres, à l'effet de pouvoir discuter chaque titre séparément ?
2. Le code pénal doit-il contenir autre chose que la spécification des crimes ou délits, et celle des peines ; par exemple les titres 7 et 10 du premier livre ne devraient-ils pas être portés au code d'instruction criminelle ?
3. Les tentatives des crimes devraient-elles être punies, lorsque le prévenu s'est arrêté spontanément, sans y être obligé par une circonstance accidentelle ou autre indépendante de sa volonté ? (Art. 23 et 26.)
4. L'art. 494 qui se réfère à l'art. 1<sup>er</sup>, ne doit-il pas être limité aux cas non prévus par le titre 19 du livre II, En conséquence tous les réglemens relatifs aux cas rapportés dans le titre 19 seront-ils abrogés ? (Art. 494.)
5. Ne convient-il pas que la loi fasse une distinction des complices en coopérateurs et adhérens ? (livre I, titre 3.)
6. Ne convient-il pas de distinguer dans le code pénal les crimes, délits contraventions ? et conséquemment de diviser les peines en criminelles, correctionnelles et de police ?
7. La peine de mort sera-t-elle conservée ? art. 66.  
b.] En cas d'affirmative pour quels crimes ?  
c.] Comment sera-t-elle exécutée ?
8. La marque sera-t-elle admise ? art. 69.  
b.] En cas d'affirmative pour quels crimes et dans quelles circonstances ?
9. La peine du fouet sera-t-elle admise ? art. 69.  
b.] En cas d'affirmative, pour quels crimes ?  
c.] Le nombre des coups à infliger, ne doit-il pas être déterminé par la loi entre un maximum et un minimum.  
d.] L'arrêt ne doit-il pas déterminer ce nombre précis ?  
e.] Les femmes seront-elles soumises à cette peine ?  
f.] En cas de négative par quelle peine sera-t-elle remplacée dans les cas qui pour les hommes emportent la peine du fouet ?
10. La peine du glaive passé par-dessus la tête sera-t-elle admise ? art. 69.
11. La peine de l'exposition sur l'échafaud sera-t-elle admise ? art. 69.  
b.] En cas d'affirmative, la durée de l'exposition ne doit-elle pas être fixée par la loi entre un maximum et un minimum ?
12. La déclaration d'infamie sera-t-elle admise ? art. 66.
13. La peine de la rélegation sera-t-elle admise ? art. 66.
14. Le bannissement sera-t-il admis ? art. 66.
15. Donnera-t-on au juge une autre latitude dans l'application des peines, que celle du maximum et du minimum, déterminés par la loi même ? Art. 105

16. Conservera-t-on la disposition de la loi française, qui place les condamnés, pendant un certain temps, sous la surveillance de la police, après qu'ils ont subi la peine principale ?

17. Conservera-t-on dans le code des dispositions relatives au duel ? ou bien le duel sera-t-il compris dans les dispositions relatives au meurtre, aux blessures et aux coups ? Art. 120, 214 et suiv.

18. Doit-on punir celui qui ne révèle pas un complot. Art. 131.  
b.) En cas d'affirmative, peut-on borner les exceptions à l'obligation de révéler, à celles qui se trouvent dans l'art 132 ?

c. Les exceptions de l'article 132 ne doivent-elles pas être appliquées aux fonctionnaires publics ?

19. Convient-il de placer dans un même article des crimes de différens genre et d'y appliquer des peines différentes, sans distinguer à quel crime elles appartiennent Art. 145 et 147.

20. La résistance d'un citoyen aux actes illégaux d'un agent de la force publique constituera-t-elle un délit. Art. 149.

21. Quand les auteurs sont connus ou désignés par l'imprimeur, celui-ci peut-il être réputé auteur ou complice du délit, qu'on fait résulter de la publication d'un ouvrage ? Art. 161.

22. Convient-il de désigner dans un code pénal les manières dont un crime peut être commis, lorsque cette désignation n'apporte aucune modification à la peine ? Art. 169.

23. Convient-il d'insérer dans la loi sans explication, ni restriction, que la défense de ses possessions peut légitimer l'homicide ? Art. 188.

24. Ne convient-il pas de définir le mot *nouveau né* ? Article 194.

25. Ne convient-il pas d'établir des règles pour décider si les blessures, faites par un accusé doivent être considérées comme le résultat d'un crime, punissable d'une peine infamante, ou d'un délit susceptible d'être puni d'une peine correctionnelle seulement ? Liv. II, titre 6, chap. I.

b. En cas d'affirmative quelles sont ces règles ?

26. La confiscation sera-t-elle admise, même avec les restrictions qu'elle reçoit, art. 242 et 243 ? (Voyez ces articles et l'art. 164.)

27. Tous les incendies doivent-ils être punis de la même peine, Art. 159.

b. En cas de négative ne convient-il pas de placer les différens incendies dans des art. séparés, auxquels différens peines seront appliquées ?

(La suite à un numéro prochain.)

LIÈGE, LE 13 NOVEMBRE.

Les assises pour le premier trimestre de l'an 1828, s'ouvriront dans les provinces de Namur, de Luxembourg et de Limbourg le sept janvier prochain. Sont nommés pour les présider ; à Namur, M. Dupont, conseiller ; à Luxembourg, M. de Pitteurs, conseiller ; à Maëstricht, M. Hoyos, conseiller.

— Un journal porte que parmi les bâtimens incendiés devant Navarin, il se trouvent 45 transports autrichiens.

— M. le professeur Gœrres est arrivé à Munich, où il ouvrira dans peu de tems son cours sur l'histoire.

— Un M. Heusel, de Berlin, prétend pouvoir montrer dans son jardin des citrouilles dont l'une pèse 141 livres et l'autre 100.

#### SPECTACLE.

*Je le déclare donc Quinaut est un Virgile.*

Où le *Joueur* vous laisse calmes et froids ; ce n'est qu'une suite d'in-vraisemblances et un tissu d'horreurs ; partant il manque son but ; et cela est si vrai qu'au sortir de cette conception infernale il n'est pas de spectateur qui n'entre sans la plus légère émotion dans une maison de jeu, qui ne s'assie avec plaisir autour du tapis vert, et qui plein de confiance ne livre sa fortune aux mains de l'homme possédé de la fureur du creps ou de la roulette. La pièce est immorale, car elle trace en traits de sang les désordres du vice, car le châtimement y atteint le coupable. Tombez donc sur elle et sur ses défenseurs foudres et quolibets classiques. Frappez nos réformateurs dramatiques ; et que la légitime dynastie des Frontins bayards et fripons, des beaux Léandres, des Gérotes timbécilles, se maintienne sur notre scène pour notre plaisir éternel.

Où, si j'avais l'honneur d'être attaché par quoi que ce soit à une administration quelconque, je trouverais que l'autorité municipale a grande raison vraiment et agit de bon sens en ne souffrant pas qu'il soit donné sur la scène lecture d'une lettre signée de vingt ou trente citoyens recommandables ; parce qu'on ne sait pas tout ce qu'une telle lettre peut renfermer d'inconvenant, de dangereux et d'attentatoire à la sûreté générale. Voyez un peu quels désordres résulteraient de la non-présence du pouvoir dans nos plaisirs : une lettre est jetée sur le théâtre. Le public pourra l'audace jusqu'au point d'exprimer au directeur qu'il lui serait agréable de revoir sur notre scène tel acteur naguère applaudi. Vite la police s'empare de l'insolente pétition ; des conseils sont tenus ; et le résultat de délibération est qu'on ne peut permettre la lecture de la lettre ; de quoi le public merveilleusement satisfait, bénit le ciel de la prudence de ses magistrats.

Où, le transport de notre troupe à Maëstricht ne peut amener que les plus heureux résultats. Le mouvement du corps est salutaire ; et il est bien démontré que des acteurs qui après avoir joué le jeudi soir, profitent de la nuit pour se rendre à bas, y jouent le vendredi et le samedi et profitent encore de la nuit pour revenir ici, doivent pour la représentation de dimanche soir rapporter de tout autres moyens, une voix plus fraîche et plus pure, une vigueur et une aisance nouvelles : il est également démontré que les études des nouveautés n'en souffrent pas, parce que rien de plus simple et de plus facile que de répéter pendant le trajet. Aussi voyez les nouveautés dont on nous régale au retour. Le *délire* dans une maison isolée, *Françoise de Foix* ; sans parler de celles qu'on nous avait offertes avant le départ, *Montano et Stéphanie*, le *Solitaire*, le *Charlatanisme*, joué et chanté, comme vous savez.

Où, les applaudissemens qui ont accueilli hier *Françoise de Foix* n'ont dû surprendre personne ; car la reine de Navarre avait une robe

relours du plus beau cramoisi ; car Bouhey-Bellegarde avait cette aisance, cette grâce, cette finesse du plus brillant seigneur de la cour ; car le roi avait le grand collier de son ordre tout brillant de pierreries ; car l'orchestre ne couvrait pas constamment la voix des chanteurs. Voilà comme on nous transporte, voilà de ces choses auxquelles le parterre le plus impassible ne doit pas résister.

P.S. M. Rummel qui s'est fait entendre après l'opéra, devant une assemblée trop peu nombreuse, a justifié la réputation qui l'avait précédé parmi nous. De la vigueur, de la grâce, un toucher brillant, fini, versatile, voilà les qualités que les amateurs ont reconnues et vivement applaudies dans cet artiste. Toutefois nous ne dirons pas qu'il ait évité le sort ordinaire des pianistes compositeurs, celui d'abuser des ressources de l'instrument ni qu'il n'y ait point de longueur dans ses inspirations ou de la monotonie dans cette musique toujours si surchargée de notes.

F. J. J.

### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On a joué à Paris, à l'occasion de la St. Charles, huit ou dix pièces nouvelles, toutes sont tombées au bruit des sifflets. Le *Globe* flétrit dans les termes suivans, les écrivains qui ont osé présenter au peuple la louange du pouvoir dans les circonstances où la France se trouve jetée.

« Comme il est dépopularisé le nom du roi ! » disait un vaudevilliste pendant qu'on sifflait ses flatteries ; « vous entendez ! il faut vraiment du courage pour se montrer royaliste aujourd'hui. » Cet homme là sentait sa honte. Son front était couvert de rougeur, et il mangeait ses ongles jusqu'aux coudes. Je le plains, ainsi que ceux qui ont été, avec lui, trompettes de joie, aux ordres de la police. Savent-ils ce qu'ils font et pourquoi on les siffle, eux qui vivent hors de la France, ignorants de ce qui s'y passe, étrangers à nos soucis et à nos douleurs ? Rompus, par le magnétique esclavage de l'empire, au métier de bouffons pour les cérémonies publiques, ils se mettent, comme à l'ordinaire, à travailler sur la place, et ils sont tout surpris de n'être plus supportés avec la même patience. Qu'ils apprennent la cause des huées qui ont accueilli leurs fanfares.

La foule, ou, s'ils le veulent cette canaille qu'on méprise, en sait plus qu'eux. Souffrir, c'est s'instruire. Elle a pu leur donner, par ses brocards et par ses cris, cette leçon de bon sens et de patriotisme : « Vous chantez, et nous sommes malheureux ! vous parlez de sécurité et de prospérité, mais nous manquons d'ouvrage ! Que nous importent des bienfaits qui ne tombent pas sur nous, ou qui ne nous nourriront qu'un seul jour ? Osez dire la vérité au roi qu'on trompe, au lieu de le tromper vous-mêmes par des airs de fête. Du moins, taisez-vous, et ne venez pas insulter à notre misère. »

Si ce n'est point assez pour les éclairer qu'ils jettent donc les yeux sur la France ! Elle est humiliée, foulée au pieds ; et ils célèbrent la gloire nationale. Ils ont de l'encens pour le pouvoir, quand toute plainte est ou va être interdite ; car, si nous avons la parole aujourd'hui, hier nous étions baillonnés, et on se promet de nous baillonner demain. Quand tous les Français, libéraux et royalistes, sont en proie aux mêmes alarmes, les uns élevant des voix courageuses, les autres se renfermant dans un douloureux silence, lorsque la nation entière se prépare avec tant d'anxiété à la lutte qui doit décider de ses destinées, ne faut-il pas être abruti par une triple insouciance, pour étonner des hymnes d'hommage et de satisfaction ? est-il étrange que la colère publique y réponde avec une flétrissante unanimité ?

Le salon d'exposition de 1827 a été ouvert à Paris, le jour de la St. Charles. Il paraît qu'on ne désigne que cinq ou six tableaux qui méritent d'être particulièrement remarqués ; c'est bien peu sur l'effroyable quantité qui avait été envoyée pour cette exposition. Un jury d'admission avait été nommé pour faire choix des meilleurs ouvrages. Dans le seul mois d'octobre, il a rejeté pas moins de 4730 tableaux comme indignes de trouver place au salon.

### COMMERCE.

**BOURSE DE PARIS, du 10 nov.** — Rentes 5 p. 010, jouissance de septembre. Coupon détaché. 101 fr. 55 cent. — 4 1/2 p. 010, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 25. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 64 5/8 7/8 fr. Emprunt d'Haïti, 690 00.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 novembre.** — Dette active, 53 1/16 53. Id. différée, 33 1/64. Bill. de change, 18. Syndicat, 4 1/2 d'int. 96 7/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 90 1/4. Act. société de commerce, 83 1/8 1/4 1/2 3/4 5/8.

**BOURSE D'ANVERS, du 11 novembre.** — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 5/8. Rente remb., 90 1/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 90 1/4.

**Changes.** — L'Amsterdam court a été demandé à 1/8 p. de perte ; le Londres court et a terme se sont faits ; le Paris court et a terme ont été demandés ; il s'est placé du Francfort court et a trois, il est resté argent ; les six semaines manquent ; il ne s'est rien traité en Hambourg.

### PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 10 NOVEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1827, prix moyen. fl. 8 62 c.  
id. de seigle, fl. 7 00 c.

**ÉTAT-CIVIL du 8 nov.** — Naissances : 4 garç., 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 femme ; savoir :

Anne Godissart, âgée de 73 ans, journalière, rue Neuve, épouse de Jean Charlier.

**Du 9 novembre.** — Naissances, 2 garç. 3 filles.

Décès, 1 garçon, 1 fille.

**Du 10 novembre.** — Naissance : 1 garçon.

Décès : 1 garçon ; 1 homme ; savoir :

Maximilien Joseph Fabry, âgé de 39 ans 6 mois et 21 jours, tourneur en fer, rue Grande-Bèche, époux de Jeanne Lahaye.

**TEMPÉRATURE du 13 novembre.** — A 8 heures du matin, 6 degrés à une heure, 8 degrés.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**HUITRES** anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des **HUITRES** anglaises très-fraîches.

*Peret*, rue Ste Ursule, à la balance, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit d'Ostende quatre fois par semaine des **HUITRES** Anglaises toute 1re. qualité, et des *Nationales* tous les jours s. 24

( ) *Rue du Pont-d'Isle*, n° 837.

Mde. *Raikem-Lonhienne*, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, avec un nombreux assortiment de tous les articles qui paraissent en ce moment dans cette capitale pour la saison d'hiver :

*Objets confectionnés* : Manteaux à la Somnambule, pélerinnes, coiffures en fleurs et rubans ; et cornettes à la Marie.

*Soierie et nouveautés* : étoffes quadrillés pour robes de ville, mérinos à damiers, popelannes unies et à dessins riches, osagiennes, gros des Indes et Palmérienne ; barrège uni et quadrillé, rubans pour ceintures et sautoirs, et sacs nouveaux.

Son assortiment de soierie, prix fixe, est aussi renouvelé, et malgré la hausse survenue, elle fera jouir les acheteurs de nouveaux avantages sur les prix.

*Thre. Devillers*, rue Hors-Chateau, n. 96, a l'honneur de prévenir le public qu'ayant une machine à décatir au nouveau procédé, il se charge du décatissage de toute espèce d'étoffe en laine. Cette méthode laisse au drap tout le lustre de la presse sans nuire en rien à la couleur, ni à la qualité. 542

*Au Chapeau de Paille*, rue Vinave d'Isle, n° 615,

Mde *Beaujean-Bayet*, vient d'arriver de Paris, rapportant de la capitale une infinité d'objets de modes et de nouveautés, tels que manteaux pour dames, chapeaux et berets, lingerie, bonnets en baleines de la nouvelle invention, rubans et guirlandes pour coiffures, ceintures brillantes en or, fichus et écharpes en tous genres, barèges, voiles de blonde véritable, de tulle à maille fixe et en application de Bruxelles, voiles bobinets, sacs, bas de soie, etc.

Elle a reçu aussi un nouvel assortiment de soierie, en couleurs les plus à la mode, qu'elle vend au prix de fabrique, ainsi qu'un beau choix de draps zéphirs, circassiennes et ratines.

Enfin elle vient d'augmenter son magasin d'une forte partie de tissus mérinos français en très belles qualités, et qu'elle a cotés à des prix fort avantageux.

Elle espère par ses soins, et la modicité de ses prix, continuer à mériter la confiance du public. (524)

( ) **POUR CAUSE DE DÉPART.**

Vente de Meubles, le mardi 20 novembre, à deux heures de l'après-midi, par le ministère du notaire *Bertrand*, en la maison cotée 361, rue du Vert-Bois, à Liège, consistant en tables, chaises, fauteuils, commodes, secrétaires, console, miroirs, ustensiles de cuisine, Poêle, bois de lit, matelas, lits de plumes, traversins, oreillers et autres objets ; au comptant. 1,500, 6,000 et 10,000 florins à placer par hypothèque, sur immeubles situés dans l'arrondissement de Liège. S'adresser à M<sup>e</sup> *Bertrand*, notaire, place St.-Pierre.

*Mathieu*, rue des Croisiers, n. 127 bis, près du Séminaire à Liège, repasse, comme son prédécesseur de Maestricht, et d'après le procédé anglais, rasoirs, outils de chirurgie, couteaux, ciseaux etc. Le tout à un prix très modéré. (539)

J. J. *Théodore*, aubergiste, aux Quare Séaux, vend de la Choucroûte faite, en gros et en détail, première qualité. (541)

*Jean Henri Franssen*, marchand de bois, à Henri-Chapelle tient une grande quantité de bois de toutes espèces de chênes pour bâtimens et tout autre usage, brut et carré, ainsi qu'une trentaine de bois rares tant pour arbres de moulins, que pour vaisseaux à fouler de 3 à 4 p. de grosseur. Il s'engage de même à les fournir sur les lieux. (396)

A vendre une belle jument race anglaise, parfaitement dressée à la selle. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n. 46. (387)

Samedi 17 novembre 1827, à midi précis, la Dame V<sup>e</sup> *Leruth* et ses enfans, de Waseige, feront vendre publiquement et aux enchères chez *Carlot* cabaretier au Soleil, commune d'Ambresin et par le ministère de Me *Fraipont* notaire à Burdinne, un moulin à vent avec ses meubles et ustensiles, dit moulin d'au *Soleil*, une maison joignante, servant d'habitation pour le meunier, et 63 perches 45 aunes de terre labourable, située territoire dudit Embresin, canton d'Avennes, province de Liège, joignant d'un côté à la chaussée des Romains et sur laquelle lesdits moulin et bâtimens sont construits.

Le moulin est bâti en briques, couvert en ardoises et est en très bon état.

On accordera à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement. (343)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, au n. 816, quai de la Sauvenière. (507)

Au Dépôt de Draperie, rue Vinavs-d'Isle, n. 46,

On informe le public que pour la vente d'hiver, l'on vient de réassortir le magasin en draps de toutes qualités et couleurs, depuis les plus communs jusqu'aux plus fins; on y trouve castorines, duffel ou frise d'Hollande, cuirs de laine, casimirs, draps de Séraïl pour robes et manteaux de dames; gilets du meilleur goût en casimir uni et imprimé, velours noir uni et à dessin, poil de chèvre et soie noire.

Ledit magasin se charge aussi de la confection de tout habillement quelconque; on pourra voir les modèles de plusieurs habits dont les prix sont cotés comme suit:

En toute 1ère. qualité, noir ou bleu, doublé en soie,	47 fl.
2me. " " "	40 fl.
3me. " " non doublé,	32 fl.
4me. " " "	28 fl.
En 1ère. qual. en drap bronze, myrthe, doublé en soie,	39 fl.
2me. " " id.	34 fl.
3me. " " non doublé,	25 fl.

On observe aux consommateurs que l'on répond de tout habillement que l'on confierait la confection, ainsi que de la bonne qualité des draps.

On trouvera aussi pendant le courant de l'hiver les habillemens confectionnés dont le détail suit:

Caricks en différentes couleurs et prix, manteaux (Almaviva) en drap bronze et autres, pantalons en drap, et cuir de laine en toutes couleurs.

Gilets en casimir noir, jaune-serin, en velours et casimir imprimé, capottes en castorine en toutes couleurs, depuis 12 fl. jusqu'à 25 fl. la capotte.

Le tout à PRIX FIXE. (271)

Mlle Lasalle, quittant Paris, a l'honneur d'annoncer aux dames son arrivée à Liège, chez M. Brouet-Libouille, place St. Lambert, n. 72, avec un assortiment de chapeaux et coiffures du goût le plus moderne.

Ayant acquis la confiance des dames de la capitale de France, durant douze ans, elle espère la mériter aussi des dames de son pays, qui daigneront l'honorer de leur confiance. 520

#### SURENCHÈRES.

Les biens de la famille Warnier, exposés en vente le 5 novembre 1827, pour sortir de l'indivision, ont été adjugés, savoir: la maison sise à Huy, occupée par Adam, pour la somme de huit cent soixante-dix florins, en sus des charges, dont les capitaux sont de quatre cent trente florins environ;

2° La ferme sise au bois de Gosne, commune de Marchin, d'une contenance de six bonniers 51 perches 56 aunes est adjugée pour deux mille trois cents fl. libre.

Les surenchères sont ouvertes en l'étude du notaire Duvivier jusqu'au 18 novembre courant.

La première surenchère sur chaque lot est d'un dixième en sus du prix d'enchère, non compris les charges.

Les surenchères ultérieures seront admises à dix fl.

Ceux qui n'auront pas fait acte de surenchère ne seront pas admis à enchérir le 19 novembre courant, jour de l'adjudication définitive, qui aura lieu en la demeure du Sr. Wesmael, cabaretier à Bas-Oha, à dix heures du matin. ( )

( ) Mercredi 21 novembre 1827, à neuf heures du matin, dans le bois de Waroux, commune d'Alleur, le notaire Delbouille vendra aux enchères quantité de très belles portions de raspe et plusieurs ormes, frênes et bois blanc. A crédit.

La commission administrative des hospices civils de la ville de Huy, informe le public;

1° Qu'elle remettra en adjudication par voie de soumission cachetée, la fourniture des objets de consommation et de vestiaire, nécessaires aux hospices civils et à l'hospice d'Outevemont, pendant l'année mil huit cent vingt-huit;

2° Qu'elle recevra le vendredi seize novembre mil huit cent vingt-sept, de trois à quatre heures de relevée, jour fixé pour cette adjudication, les soumissions pour l'adjudication définitive;

3° Que ces soumissions seront reçues moyennant qu'elles soient faites dans les formes stipulées au cahier des charges dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de la commission, maison du Grand Hôpital;

4° Que l'adjudication aura lieu pour chaque lot en faveur de ceux qui auront fait les soumissions reconnues les plus avantageuses, ce qui sera décidé à la séance dudit jour seize novembre, de manière qu'il ne soit pas fait de rabais après l'ouverture des soumissions. 528

La vente de la belle et grande maison, sise à Liège, rue Basse-Sauvenière, n. 810, ayant porte cochère et une autre porte donnant sur le quai, quatre grandes pièces au rez-de-chaussée, quatre caves, grande cour, offices, écuries, etc., et un jardin vis-à-vis, d'environ 4 perches 359 palmes, entouré de murs, le tout en très bon état et réunissant toutes les commodités désirables, aura lieu aux enchères publiques, le vendredi 30 de ce mois, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire Pâque, rue St. Hubert, à Liège, où l'on peut voir les titres et conditions. 527

Belle et grande cave à louer, ainsi que magasin, rue Haute Sauvenière n°. 852. (527)

#### O A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une grande et belle maison à porte cochère, située rue Féronstrée, n. 590, elle contient de grands appartemens ornés de glaces, des remises, écuries, citerne à l'huile, caves, pompes et une fontaine.

Une jolie maison, située sur les Fossés, n. 251.

Une belle maison de campagne, remise, écurie, buerie et fournil, dans le meilleure état, avec grands jardins bien arborés, situés à Coronmeuse, n. 530.

Une autre joignant, n. 531, enseignée de la Barbe d'or, avec un grand jardin.

Un quart indivis dans une ferme à Holoux, près de Limbourg. Plusieurs actions à la société Charbonnière dite l'Espérance, à Seraing.

S'adresser à maître De Befve, notaire, rue Sœurs de Hasques, n. 281, à Liège.

(2) A vendre de gré-à-gré. 1°. Une maison à équipage avec beau jardin et un cabinet ayant vue sur le quai d'Avroy, sise à Liège, place derrière St. Paul. 2°. Une belle maison, côté 297, sise derrière St. Thomas en cette ville. 3°. Une autre maison, située au faubourg Vivegnis, avec un jardin de 30 perches environ. 4°. Trois maisons contigues avec 13 perches de terre y annexé, située à Herstal. S'adresser à M. Libens notaire, place St. Pierre, n°. 21

A louer pour le quinze décembre prochain, une bonne et commode maison, avec un beau jardin légumier, située faubourg St. Laurent, n. 1140.

S'adresser n° 1138, même faubourg. (326)

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

( ) A louer pour entrer en jouissance le premier mai prochain, le moulin à farine à trois tournans et cinq paires meules, au centre de la ville de Verviers.

S'adresser au notaire Detrouz, rue de Heasy, n. 1037 et chez le régisseur au n. 362, place des récolts, à Verviers.

A vendre une quantité de frênes, ormes, peupliers etc. bois blancs, croissant dans les prairies des fermes aux Coures, et rue des Charlier, à Vottem. S'adresser rue des Tourneurs, n°. 84. (533)

Un négociant de Maëstricht, cherche un échange pour un garçon de 15 ans, on aurait l'agrément d'apprendre le commerce, et le forté-piano. S'adresser à Liège rue du Pont, n. 914. (380)

Une servante sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter Outre-Meuse, place St. Pholien, n. 130, où l'on dira pour qui c'est. (540)

( ) Le notaire Bertrand, est autorisé à vendre 3 maisons, sises à Liège, faubourg Ste. Marguerite, avantageusement placées pour le commerce.

L'une cotée 340, est située vis-à-vis la houillère de M. Orban et compagnie.

Et les deux autres, cotées 7 et 8, sont situées à l'entrée de la ville. S'adresser audit notaire, pour connaître les prix et conditions de la vente.

#### AVIS POUR SURENCHÈRE.

Le notaire Lys, prévient qu'on peut enchérir le prix des immeubles désignés ci-après en faisant déclaration devant lui dans le délai d'un mois à partir du vingt deux octobre, qu'on porte le prix à un vingtième au-delà de celui de l'adjudication.

1° Une maison favorablement située grande rue, au bourg de Hodimont, avec deux bâtimens de fabrique qui en dépendent, teinturerie avec deux chaudières, cour et appendices, le tout occupé par M. J. J. Remacle, ainsi qu'un pont à laver la laine sur le canal du ruisseau de Dison, qui coule le long du bâtiment de fabrique.

Une maison située rue des Foxhales, n° 189, à Hodimont. Le tout adjugé pour treize mille trois cents florins.

2° Une maison même rue n° 138 audit Hodimont, adjugée pour six cent six florins.

3° Une maison n° 106, grande rue, audit Hodimont, adjugée pour deux mille cinq cent vingt florins.

4° Une maison nouvellement construite avec jardin et prairie mesurant environ un demi bonnier métrique, située sur le Thier de Hodimont, commune de Dison.

Un jardin et quatre rames à côté de cette dernière maison. Cinq maison contigues, n° 219, 220, 221, 222 et 223, avec jardins situés sur le Thier de Hodimont, le tout adjugé pour huit mille deux cent vingt florins.

5° Une maison rue du Moulin, au bourg de Hodimont, n. 157, avec un petit terrain et passage aboutissant place des Messieurs, adjugée pour seize cents florins.

6° Une maison située rue de la Chapelle au bourg de Hodimont, avec cour et bâtiment servant de cuisine; une maison et petite cour; une maison et place à fumier, situées audit lieu, le tout adjugé pour quatre mille deux cent vingt cinq florins. (311)